



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires juridiques et de la légalité  
YAG/

Nice le

<b>G.I.M. MARALPIN</b>
Reçu le : 15.05.2010
Répondu le

### DECLARATION de PROJET

**Autoroute A 8**

**Réaménagement de l'aire de service des Bréguières sud  
sur le territoire de la commune de MOUGINS**

Maitre d'ouvrage : société ESCOTA

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier dans l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1 et suivants. et R 126-3et suivants ;

VU la décision du 12 juillet 2006 du ministre des transports approuvant le programme d'aménagement des aires annexes et de stockage poids lourds sur l'autoroute A 8 entre le péage de la Barque et la frontière italienne ;

VU le courrier de la Société ESCOTA du 31 décembre 2008 demandant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;

VU le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact transmis le 31 décembre 2008 et complété le 19 juin 2009 ;

VU l'avis favorable émis le 26 janvier 2009 par le directeur régional de l'environnement sur le dossier ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de NICE n° 09000056/06 du 27 juillet 2009 désignant Monsieur Jean-Claude CADIER, architecte, en qualité de commissaire- enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique avant travaux, comportant une étude d'impact, du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus sur le territoire de la commune de MOUGINS ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de réaménagement de l'aire de services des Bréguières Sud, transmis en préfecture le 17 décembre 2009 ;

VU le courrier de la société ESCOTA reçu le 5 février 2010 apportant les éléments de réponse aux observations et à la réserve accompagnant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 9 avril 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.



### OBJET DE L'OPERATION

Le projet de réaménagement de l'aire des Bréguières Sud s'inscrit au sein d'un programme d'aménagement des aires de l'autoroute A8 entre le péage de la Barque et la frontière italienne, qui a fait l'objet de deux décisions ministérielles en date des 13 octobre 2004 et 12 Juillet 2006.

Ce programme se décline en l'extension d'aires de service et de repos existantes, la création de nouvelles aires de repos et l'aménagement d'aires de stockage des poids lourds, ces dernières accessibles en situation de crise. Il vise à répondre globalement et de manière ciblée aux problèmes de saturation des places de stationnement poids lourds sur les aires annexes de l'autoroute A8.

Le but du réaménagement de l'aire des Bréguières Sud est donc la réorganisation de l'aire existante afin d'augmenter la capacité de stationnement poids lourds pour atteindre un total de 42 places poids lourds. Il était initialement de 26 places, soit 16 places supplémentaires créées.

Des aménagements paysagers sont prévus sur l'aire afin de minimiser l'impact des aménagements routiers, la surface imperméabilisée représentant environ 2 ha sur une superficie totale de 3,5 ha. Les talus engendrés par les travaux seront systématiquement traités afin de permettre une reprise de la végétation et de préserver la visibilité entre les zones de détente et les camions.

Le ruissellement pluvial de l'aire sera raccordé au réseau de collecte enterré existant et traité dans le bassin de traitement d'une capacité de 500 m<sup>3</sup> dont la création est prévue.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 467 000 €, dont 378 000 € affectés aux mesures en faveur de l'environnement.



### INTERET GENERAL DU PROJET

Ce projet de réaménagement s'inscrit dans un programme global qui vise à augmenter les places d'accueil pour les poids lourds sur l'autoroute A8 entre Aix en Provence et l'Italie. Le déficit actuel se traduit en effet par :

- ✓ des problèmes de sécurité (stationnement des poids lourds la nuit sur les voies d'accès aux aires),
- ✓ un service public rendu peu acceptable (problème de capacité d'accueil du stationnement et des services),
- ✓ une gestion difficile des crises qui, en l'absence d'aires de stockage, contraint les services de gendarmerie à stocker les poids lourds sur la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la droite en cas de coupure de l'autoroute (neige ou autre),
- ✓ une difficulté d'application des règles de limitation du temps de conduite des chauffeurs qui ne trouvent pas d'aire pour les accueillir.

Dans le cadre de ce programme, le projet de réaménagement de l'aire des Bréguières Sud a pour objectif principal de rattraper le déficit de l'offre de stationnement.

~~Lors de l'enquête publique, plusieurs types de préoccupations se sont exprimés. Les questions, remarques et observations formulées ont été analysées par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions : « nous demandons au maître d'ouvrage d'examiner le rapport amélioration de la sécurité sur le nombre de places créées et donc l'opportunité de ce réaménagement ».~~

En réponse à ces observations et plus particulièrement sur la réserve qui accompagne l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ci-dessous reproduite, la société ESCOTA, maître d'ouvrage des travaux projetés, a apporté les réponses sur les points qui sont développés ci-après.

- Le nombre de places

Les 42 places constituent le minimum nécessaire pour atteindre l'objectif d'amélioration de la sécurité des usagers, poids lourds et véhicules légers, de l'autoroute A8. L'extension de l'aire suivante, qui se situe sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL, dans le sens AIX en PROVENCE – frontière italienne, ne peut être mise en œuvre en raison des contraintes issues du plan de prévention des risques approuvé (mouvements de terrain) sur le secteur. Il en est de même pour l'extension de l'aire de service de Vidauban Nord et la création de l'aire de repos de la Gachette (département du Var), projets abandonnés pour préserver la biodiversité.

- L'impact visuel

Le projet retenu parmi les variantes étudiées préserve l'unité visuelle de la butte boisée qui se situe au centre de l'aire. Quelques arbres devront être abattus mais l'aménagement paysager global se fixe comme objectif une très bonne intégration au site ; le maître d'ouvrage a pris l'engagement conforme aux mesures décrites dans l'étude d'impact de respecter la dominante naturelle du paysage environnant en replantant de nombreux sujets et de taille conséquente.

- Le transport de matières dangereuses

Il fait l'objet d'une réglementation spécifique non liée au programme. Les dispositions réglementaires rendent obligatoire la production d'une étude de danger spécifique T.M.D. pour les aires de stationnement ouvertes au public et susceptibles d'accueillir plus de 150 poids lourds ( cf. article R 551-7 du code de l'environnement) ; l'aire des Bréguières Sud ne nécessite pas une telle étude.

- Les nuisances sonores

Il s'agit plus particulièrement des nuisances sonores liées au stationnement des camions frigorifiques. Leur impact acoustique a été évalué ; il ressort des comptages effectués durant plusieurs jours que le stationnement des camions frigorifiques peut être estimé à six unités par jour en situation initiale, soit à une dizaine en situation projetée.

Une insonorisation des deux habitations les plus proches du site est proposée, la pose d'un écran n'offrant pas une protection adaptée.

Le projet a donc bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent modérés pour cet aménagement, tout en garantissant la sécurisation de l'aire et de ses accès pour tous les usagers et la création de conditions d'accueil satisfaisantes pour les poids lourds.

Pour toutes ces raisons, le réaménagement de l'aire de services des Bréguières sud est déclaré d'intérêt général.

La présente déclaration sera :

1. Publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture
2. Affichée dans la commune de MOUGINS ainsi que sur le site de l'aire des Bréguières Sud

Mention de cet affichage sera insérée en dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Nice, le 21 AVR. 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRR - C 2382

Benoît BROCARD

\* le présent document peut être consulté à la préfecture – Direction des Relations avec les collectivités locales – Bureau des affaires juridiques et de la légalité ainsi qu'auprès des services de la société ESCOTA – 754 avenue de saint Exupéry 06210 MANDELIEU la NAPOULE.